

L'autoconsommation collective : produire et partager l'énergie sur nos territoires

Une forme d'autoconsommation collective consiste à produire de l'électricité renouvelable et la partager entre voisins. Elle repose sur une idée simple : l'énergie que nous consommons peut provenir directement de notre territoire, produite sur les toits de nos bâtiments, par les habitants.

Dans une opération d'autoconsommation collective, une ou plusieurs sources d'énergie renouvelable (souvent photovoltaïque) injectent leur électricité sur le réseau. Cette production est ensuite partagée (vendue ou cédée gratuitement) à des voisins proches. L'autoconsommation collective est réglementée par l'article L315-2 du code de l'énergie.

Chaque opération est gérée par une entité (souvent associative ou coopérative), appelée « Personne Morale Organisatrice », qui gère la répartition de l'électricité entre les participants et assure le lien avec le gestionnaire de réseau Enedis.

Ce modèle permet à chacun de devenir acteur de la transition énergétique. Les projets d'autoconsommation collective encouragent la coopération locale : collectivités, citoyens, bailleurs, entreprises locales, tous peuvent rejoindre un même projet d'énergie renouvelable.

PEP2A vous aide à mettre en place l'autoconsommation collective

PEP2A est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif créé en juin 2015 avec le soutien de la région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, en partenariat avec le Conseil de Développement et l'École des Mines ParisTech. Elle œuvre dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire et son territoire d'intervention est étendu au département des Alpes-Maritimes. La coopérative regroupe tous ceux qui veulent contribuer concrètement à la transition énergétique.

Le but de notre coopérative est de promouvoir et de développer les énergies renouvelables par et pour les habitants en encourageant une réappropriation des questions énergétiques autour de projets communs de développement d'énergies renouvelables locales. Pour cela, PEP2A a déjà financé plusieurs installations de productions photovoltaïques sur le territoire.

Aujourd'hui, **nous accompagnons les habitants des Alpes Maritimes pour mettre en place leurs projets d'autoconsommation collective**. Nous assurons le rôle de Personne Morale Organisatrice pour simplifier la mise en place administrative, les échanges avec Enedis et les relations entre les participants.

Vous produisez déjà votre électricité solaire ? Et si vous la partagiez ?

Installer des panneaux photovoltaïques, c'est déjà un acte fort : vous produisez une énergie renouvelable et locale. Mais aujourd'hui, vous pouvez aller plus loin. Grâce à l'autoconsommation collective, vous pouvez partager l'électricité que vous produisez avec vos voisins, de la famille, des commerces ou des associations proches de chez vous.

Concrètement, votre surplus d'électricité sera cédé (gratuitement ou pas) à des voisins. L'électricité passera par le réseau public de distribution. Vous deviendrez ainsi un véritable producteur d'énergie renouvelable. Les démarches sont très simples : il vous suffira de rejoindre la coopérative PEP2A, et nous mettrons en place l'opération. Nous assurons le rôle de Personne Morale Organisatrice pour simplifier toutes les démarches et la mise en place de l'autoconsommation collective. **Envoyez-nous un email : contact@pep2a.fr**

Partager son surplus d'électricité en autoconsommation collective, c'est :

- Donner du sens à votre production,
- Favoriser la transition énergétique locale,
- Créer du lien : l'autoconsommation collective, c'est aussi des rencontres, des décisions partagées, un projet qui rassemble.
- Réinjecter la richesse dans l'économie locale : vous soutenez des projets coopératifs, ancrés dans votre territoire.

Pourquoi rejoindre une autoconsommation collective en tant que consommateur ?

Rejoindre une opération d'autoconsommation collective, c'est choisir de consommer une énergie produite près de chez vous, par des voisins engagés pour la transition énergétique. C'est décider que votre électricité viendra d'abord du toit de votre voisin, et sera produite par le soleil.

Chaque kilowattheure devient alors un acte engagé : vous bénéficiez d'une production locale, renforcerez la résilience du territoire et contribuerez à réduire vos émissions de CO2.

Les démarches sont très simples : après accord de votre voisin producteur, il vous suffira de rejoindre en tant que sociétaire notre SCIC PEP2A, qui assure également le rôle de Personne Morale Organisatrice afin de faciliter la gestion des projets. Ensuite, vous n'aurez plus qu'à signer l'accord de participation à l'opération avec votre producteur local. Alors participez à la transition énergétique, **envoyez-nous un email : contact@pep2a.fr**